



# SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et  
nom du pays  
émetteur]

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO EN BUCEO A MEDIA PROFUNDIDAD

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ( )  
TECHNICIEN DE PLONGÉE A MOYENNE PROFONDEUR

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. ELEMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

### Compétence générale

Effectuer des plongées en appliquant les protocoles de décompression et les normes de sécurité, utilisant les équipements et installations hyperbariques simples pour effectuer des travaux sous-marins de base avec air/azote (50 mca). Maintenir en parfait état d'utilisation l'équipement et le matériel auxiliaire, et assurer les démarches administratives pertinentes.

### Unités de compétence

1. Effectuer des plongées d'intervention sûres, et utiliser/entretenir des équipements et installations hyperbariques simples
2. Effectuer des travaux sous-marins élémentaires, de coupe et de soudage, par des méthodes élémentaires conventionnelles
3. Effectuer des travaux sous-marins élémentaires de chantiers hydrauliques et explosifs
4. Effectuer des travaux sous-marins de réparation à flot et de remises à flot.
5. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou atelier.

## 4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

PLONGEUR. SOUDEUR SOUS-MARIN. OPERATEUR DE CHALUMEAU SOUS-MARIN. OPERATEUR SPECIALISE EN CHANTIERS HYDRAULIQUES. OPERATEUR SPECIALISE EN EXPLOSIFS. OPERATEUR DE CAMERA HYPERBARIQUE. OPERATEUR DE CLOCHE DE PLONGEE. TECHNICIEN D'INSTALLATIONS HYPERBARIQUES. OPERATEUR SPECIALISE DE REPORTAGES GRAPHIQUES. PRELEVEUR D'ECHANTILLONS. TECHNICIEN D'ESSAIS NON DESTRUCTIFS.

### (\*) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME	
<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> <b>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) <b>(Administration Générale de l'État)</b>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome <b>(Administration Régionale)</b>
<b>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme</b> Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F– Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> Baccalauréat et Cycles de Formation du degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 727/1994 du 22 avril (Journal Officiel de l'État BOE 24/06/94)	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise</li> <li>- Physiopathologie de la plongée et assistance sanitaire d'urgence aux plongeurs</li> <li>- Formation dans un centre du travail</li> <li>- Formation et orientation du travail</li> <li>- Plongée à moyenne profondeur</li> <li>- Procédures de coupe et de soudure sous-marines</li> <li>- Réparations à flot et remises à flot</li> <li>- Travaux sous-marins de chantiers hydrauliques et avec des explosifs</li> </ul> </li> </ul>		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		1400 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		